

**ARRETE N°239/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE PIERRE SANQUER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « Le Pique-Nique des Zygomatiques », qui se déroulera le 10 août 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Pierre Sanquer à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le samedi 10 août 2024, de 18h15 à 23h45**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Pierre Sanquer**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le samedi 10 août 2024, de 18h15 à 23h45**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Pierre Sanquer**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **07 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **07 AOUT 2024**

